

Portant interdiction d'accès au stade

Le Maire de la commune de Val du Layon,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21, relative à la conservation et à l'administration des propriétés de la Commune,

CONSIDÉRANT la réfection du terrain de football de St Lambert du Lattay,

ARRETE

ARTICLE 1 Le terrain de football en herbe de St Lambert du Lattay sera interdit d'accès du **28 septembre au 9 octobre 2026**, pour les raisons citées ci-dessus.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Val du Layon est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Une copie sera affichée à l'entrée du stade.

A VAL DU LAYON, le 25 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de St Lambert du Lattay
Rémi PÉZOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.